

Arrêté ASM/GB/AG/2024/290
ODP Mme NAITE
Fête de la Musique 2024

## ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route.

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,

CONSIDERANT la demande de Mme NAITE Aïcha, d'occuper le domaine public pour un emplacement de restauration malgache, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la Fête de la Musique,

## ARRÊTONS:

Article 1: Madame NAITE Aïcha, sise 4 rue des Jardiniers 60300 SENLIS, siret n°922 770 805 00013, est autorisée à occuper le domaine public communal avec son stand de restauration, lors de la Fête de la Musique.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, rue Saint Hilaire, derrière la chapelle Saint Frambourg, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

<u>Article 3</u>: Madame NAITE Aïcha veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Mme NAITEI.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

<u>Article 5</u>: L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

17 MAI 2024

Le Maire Pour le Maire

Et par délégation

Patrice REIGNAULT 8<sup>eme</sup> Adjoint au Maire

délégué aux Commerces et Animations (marchés forains et fête forraine)